

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 5 août 2018

Qualité de l'air

Épisode de pollution de l'air de type estival - Ozone (O3) Activation de la procédure préfectorale d'alerte sur les bassins lyonnais/Nord Isère, grenoblois et zone alpine

Niveau N2

Compte tenu des prévisions émises par Atmo Auvergne Rhône-Alpes, la **procédure préfectorale d'alerte de niveau N2** est activée à compter du 5 août 2018, pour l'ensemble du département de l'Isère.

Afin de réduire les sources d'émissions polluantes, le préfet de l'Isère instaure de **nouvelles mesures** détaillées ci-dessous qui **s'ajoutent** à celles diffusées lors de l'activation de la procédure préfectorale d'alerte de niveau N1.

Ces nouvelles mesures prennent effet à compter de ce jour à 17h00 à l'exception des mesures relatives au secteur du transport qui sont mises en œuvre à partir du lundi 6 août 2018 à 5h00.

Épisode estival en cours – Procédure d'Alerte Niveau 2

Mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution

Mesures relatives au secteur du transport et à la circulation différenciée sur les 3 Bassins

- La circulation différenciée est instaurée dans les conditions définies à l'article 7-3 de l'arrêté préfectoral n° 38-2018-01-02-004 du 2 janvier 2018 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de l'Isère.
- Ainsi, à compter du lundi 6 août 2018 à 5h00, seuls les véhicules disposant d'un certificat de qualité de l'air sont autorisés à circuler.
- Ne sont pas soumis aux restrictions :
 - les véhicules d'intérêt général prioritaires : véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'Etat, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affecté au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;
 - les véhicules d'intérêt général : ambulances de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, du service de la surveillance de la Société nationale des chemins de fer français, de transports de fonds de la Banque de France, des associations médicales concourant à

la permanence des soins et des associations agréées de sécurité civile, des forces armées, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, des engins de service hivernal et véhicules d'intervention des services gestionnaires de voirie ;

- les véhicules assurant un service public de transport routier de personnes.

Autres mesures relatives au secteur du transport

- Les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol sont interdits et reportés à la fin de l'épisode de pollution.
- Les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale dispensée par un organisme déclaré, approuvé ou certifié, avec présence à bord ou supervision d'un instructeur sont interdits et reportés à la fin de l'épisode de pollution.
- Les bateaux fluviaux sont raccordés électriquement à quai en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, dans la limite des installations disponibles.

Mesures relatives au secteur industriel

- Les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau d'alerte 2 (ou au niveau d'alerte 2 aggravé) sont activées, sans délai, par les exploitants.
- Toute unité de production, émettrice de particules fines, de NOx, ou de COV déjà à l'arrêt ou qui seraient arrêtées durant l'épisode de pollution n'est autorisée à reprendre son activité qu'à la fin de l'épisode de pollution.
- Réduire les émissions, y compris par la baisse d'activité.
- Arrêt temporaire des activités polluantes.

Mesures relatives au secteur chantier BTP et carrière

- Sur les chantiers, les travaux générateurs de poussières (démolition, terrassement, etc.) sont arrêtés et reportés à la fin de l'épisode de pollution.

Mesures relatives au secteur résidentiel

- L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Par ailleurs, afin de protéger la population des effets du pic de pollution, le préfet de l'Isère formule les recommandations suivantes :

Recommandations faites aux personnes sensibles et vulnérables

- Éloignez vous des grands axes routiers aux périodes de pointes ;
- Éloignez vos enfants de la pollution automobile ;
- Limitez les sorties durant l'après-midi (13h-20h)
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

Plus d'informations :

- www.isere.gouv.fr
- www.air-rhonealpes.fr
- www.metromobilite.fr

Contact presse :

Service communication de la Préfecture
Téléphone : 04 76 60 48 05
communication@isere.pref.gouv.fr

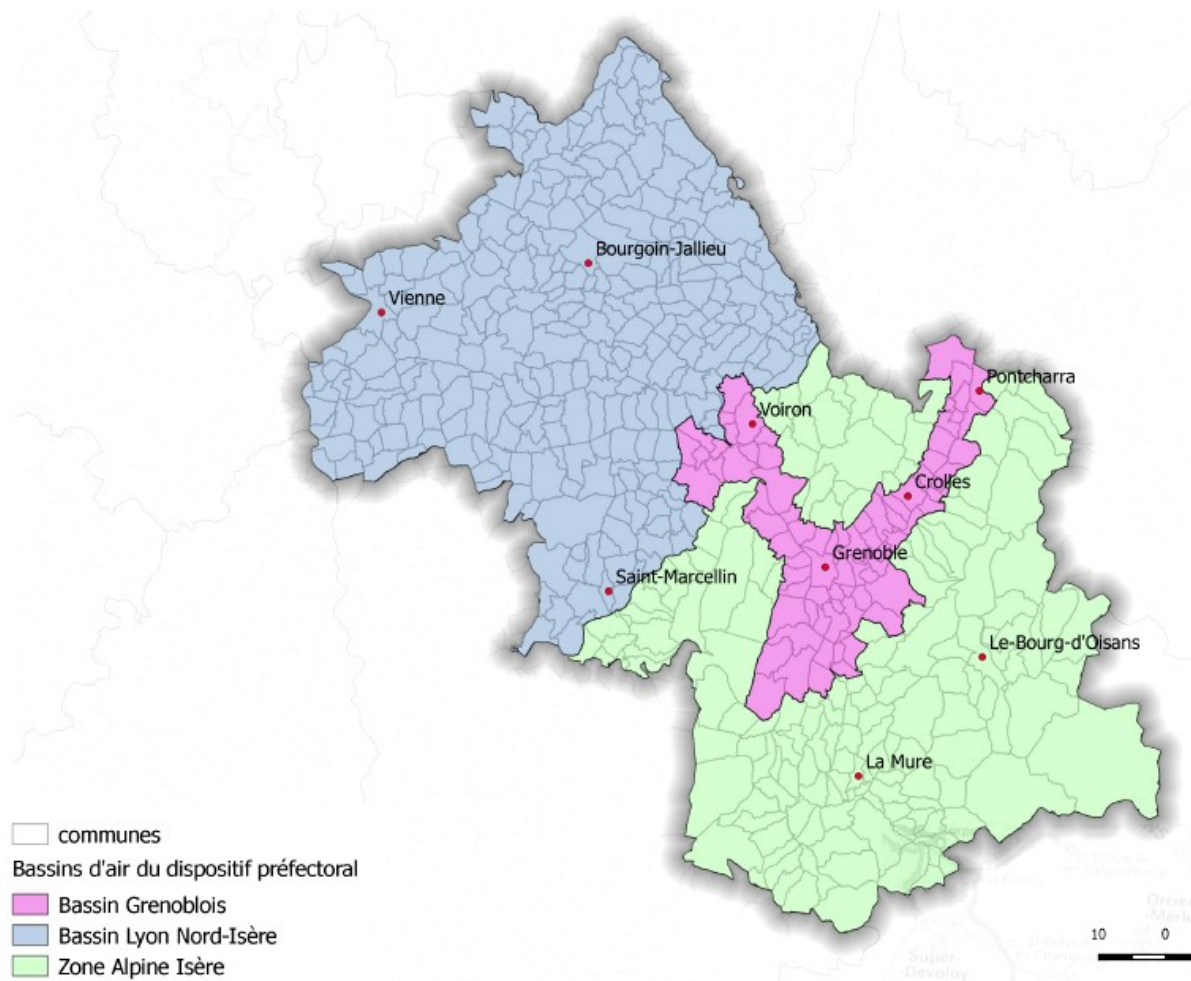


@Prefet38

ANNEXE :

Cartographie en Isère et liste des communes par bassins d'air concernés

Carte des bassins d'air en Isère



Bassin d'air lyonnais–Nord-Isère (concerné/non concerné)

AGNIN	CHATEAUVILAIN	LONGECHENAL	LES ROCHES-DE-CONDRIEU
L'ALBENC	CHATENAY	LUZINAY	ROCHETOIRIN
ANJOU	CHATONNAY	MARCILLOLES	ROMAGNIEU
ANNOISIN-CHATELANS	CHATTE	MARCOLLIN	ROUSSILLON
ANTHON	CHAVANOZ	MARNANS	ROYAS
AOSTE	CHELIEU	MASSIEU	ROYBON
APPRIEU	CHEVRIERES	MAUBEC	RUY
ARANDON-PASSINS	CHEYSSIEU	MERLAS	SABLONS
ARTAS	CHEZENEUVE	MEYRIE	SAINT-AGNIN-SUR-BION
ARZAY	CHIMILIN	MEYRIEU-LES-ETANGS	SAINT-ALBAN-DE-ROCHE
ASSIEU	CHONAS-L'AMBALLAN	MEYSSIES	SAINT-ALBAN-DU-RHONE
AUBERIVES-SUR-VAREZE	CHOZEAU	MOIDIEU-DETOURBE	SAINT-ALBIN-DE-VAULSERRE
LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN	CHUZELLES	MOISSIEU-SUR-DOLON	SAINT-ANDRE-LE-GAZ
LES ABRETS-EN-DAUPHINE	CLONAS-SUR-VAREZE	MONSTEROUX-MILIEU	SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE
BADINIERES	COLOMBE	MONTAGNE	SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE
BALBINS	COMMELLE	MONTAGNIEU	SAINT-APPOLINARD
LA BALME-LES-GROTTES	CORBELIN	MONTALIEU-VERCIEU	SAINT-BARTHELEMY
LA BATIE-MONTGASCON	LA COTE-SAINT-ANDRE	MONTCARRA	SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR
BEAUFORT	LES COTES-D'AREY	MONTFALCON	SAINT-BLAISE-DU-BUIS
BEAULIEU	COUR-ET-BUIS	MONTFERRAT	SAINTE-BLANDINE
BEAUREPAIRE	COURTENAY	MONTREVEL	SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE
BEAUVOIR-DE-MARC	CRACHIER	MONTSEVEROUX	SAINT-BUEIL
BELLEGARDE-POUSSIEU	CRAS	MORAS	SAINT-CHEF
BELMONT	CREMIEU	MORESTEL	SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR
BESSINS	CREYS-MEPIEU	MORETTE	SAINT-CLAIR-DU-RHONE
BEVENAIS	CULIN	MOTTIER	SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE
BILIEU	DIEMOZ	MURINAIS	SAINT-DIDIER-DE-BIZONNES
BIOL	DIZIMIEU	NANTOIN	SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR
BIZONNES	DOISSIN	SERRE-NERPOL	SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS
BLANDIN	DOLOMIEU	NIVOLAS-VERMELLE	SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE
BONNEFAMILLE	DOMARIN	NOTRE-DAME-DE-L'OSIER	SAINT-GEOIRS
BOSSIEU	ECLOSE	OPTEVOZ	SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE
LE BOUCHAGE	LES EPARRES	ORNACIEUX	SAINT-HILAIRE-DE-BRENS
BOUGE-CHAMBALUD	ESTRABLIN	OYEU	SAINT-HILAIRE-DE-LA-COTE
BOURGOIN-JALLIEU	EYDOCHE	OYTIER-SAINT-OBLAS	SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER
BOUVESSE-QUIRIEU	EYZIN-PINET	PACT	SAINT-JEAN-D'AVELANNE
BRANGUES	FARAMANS	PAJAY	SAINT-JEAN-DE-BOURNAY
BRESSIEUX	FAVERGES-DE-LA-TOUR	PANISSAGE	SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN
BREZINS	FITILIEU	PANOSSAS	SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS
BRION	FLACHERES	PARMILIEU	SAINT-JUST-CHALEYSSIN
BURCIN	LA FORTERESSE	LE PASSAGE	LA VERPILLIERE
CESSIEU	FOUR	LE PEAGE-DE-ROUSSILLON	VERTRIEU
CHABONS	LA FRETTE	PENOL	VEYSSILIEU
CHALONS	FRONTONAS	PISIEU	VEZERONCE-CURTIN
CHAMAGNIEU	GILLONNAY	PLAN	VIENNE
CHAMPIER	LE GRAND-LEMPES	POLIENAS	VIGNIEU
CHANAS	GRANIEU	POMMIER-DE-BEAUREPAIRE	VILLEFONTAINE
CHANTESSÉ	GRENAY	LE PONT-DE-BEAUVOISIN	VILLEMORIEU
LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR	HEYRIEUX	PONT-DE-CHERUY	VILLENEUVE-DE-MARC
LA CHAPELLE-DE-SURIEU	HIERES-SUR-AMBY	PONT-EVEQUE	VILLE-SOUS-ANJOU
CHARANCIEU	L'ISLE-D'ABEAU	PORCIEU-AMBLAGNIEU	VILLETTE-D'ANTHON
CHARANTONNAY	IZEAUX	PRESSINS	VILLETTE-DE-VIENNE
CHARAVINES	JANNEYRIAS	PRIMARETTE	VINAY
CHARETTE	JARCIEU	QUINCIEU	VIRIEU
CHARVIEU-CHAVAGNEUX	JARDIN	REAUMONT	VIRIVILLE
CHASSELAY	LENTIOL	REVEL-TOURDAN	VOISSANT
CHASSE-SUR-RHONE	LEYRIEU	REVENTIN-VAUGRIS	VILLAGE DU LAC DE PALADRU
CHASSIGNIEU	LIEUDIEU	ROCHE	

Bassin d'air zone alpine Isère

ALLEMOND	LA MOTTE-SAINT-MARTIN	SECHILIEUNE	SARCENAS
ALLEVARD	LA MURE	SIEVOZ	SINARD
AMBEL	LA RIVIERE	ORNON	SOUSVILLE
AUBERIVES -EN-ROYANS	LA SALETTE-FALLAUAUX	OULLES	SUSVILLE
AURIS-en-OISANS	LA SALLE-EN-BEAUMONT	OZ EN OISANS	SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE
AURIS-en-RATTIER	LA VALETTE	PELLAFOL	SAINT-JUS T-DE-CLAIX
AUTRANS-MEAUDRE-en-VERCORS	LAFFREY	PERCY	SAINT-LAURENT-DU-PONT
AVIGNONNET	LALLEY	PIERRE-CHATEL	SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT
BEAUFIN	LANS-EN-VERCORS	PINSOT	SAINT-MARTIN-DE-CLELLES
BEAUVOIR-EN-ROYANS	LAVAL	PONSONNAS	SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE
BESSE	LAVALDENS	PONT-EN-ROYANS	SAINT-MAURICE-EN-TRIEVES
CHAMROUSSE	LAVARS	PREBOIS	SAINT-MI CHEL-EN-BEAUMONT
CHANTEL OUVE	LA SURE EN CHARTREUSE	PRESLES	SAINT-MICHEL-LES-PORTES
CHATEAU-BERNARD	LE BOURG-D'OISANS	PROVEYSIEUX	SAINT-MURY-MONTEYMOND
CHÂTEL-EN-TRIEVES	LE FRENEY-D'OISANS	PRUNIERES	SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN
CHATELUS	LE MONESTIER-DU-PERCY	QUAIX-EN-CHATREUSE	SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE
CHICHILIANNE	LE MOUTARET	QUET-EN-BEAUMONT	SAINT-PAUL-LES-MONESTIER
CHOLONGE	LE PERIER	RENCUREL	SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT
CHORANCHE	LE SAPPEY-EN-CHATREUSE	REVEL	SAINT-PIERRE-DE-CHATREUSE
CLAVANS-EN-HAUT-OISANS	LES ADRETS	ROISSARD	SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES
CLELLES	LES COTES-DE-CORPS	ROVON	SAINT-PIERRE-DE-MEAROZ
COGNET	LES DEUX ALPES	SAINT-ANDRE-EN-ROYANS	SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE
COGNIN-LES-GORGES	LIVET-ET-GAVET	SAINT-AREY	SAINT-ROMANS
CORNILLON-EN-TRIEVES	MALLEVAL	SAINT-ANDEOL	SAINT- THEOFFREY
CRETS-EN-BELLEDONNE	MARCIEU	SAINT-AUPRE	SAINTE-AGNES
CORPS	MAYRES-SAVEL	SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILIEUNE	SAINTE-LUCE
CORRENCON-EN-VERCORS	MENS	SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET	SAINTE-MARIE-DU-MONT
ENGINS	MIRIBEL-LANCHATRE	SAINT-BERNARD	THEYS
ENTRAIGUES	MERIBEL -LES-ECHELLES	SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS	TREFFORT
ENTRE-DEUX-GUIERS	MIZOEN	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS	TREMINIS
GRESSE-EN-VERCORS	MONESTIER-D'AMBEL	SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY	VALBONNAIS
HUEZ	MONESTIER-DE-CLERMONT	SAINT-GERVAIS	VALJOUFFREY
HURTIERES	MONT-SAINT-MARTIN	SAINT-GUILLAUME	VAUJANY
IZERON	MONTAUD	SAINT-HILAIRE	VAULNAVEYS-LE-BAS
LA CHAPELLE-DU-BARD	MONTEYNARD	SAINT-HONORE	VILLARD-SAINT-CHRISTOPHE
LA COMBE-DE-LANCEY	NANTES-EN-RATIER	SAINT-JEAN-D'HERANS	VILLARD-DE-LANS
LA FERRIERE	NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	SAINT-JEAN-DE-VAULX	VILLARD-NOTRE-DAME
LA GARDE	NOTRE-DAME-DE-VAULX	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	VILLARD-RECLUSAS
LA MORTE	ORIS-EN-RATTIER	SAINT-PANCRASSE	VILLARD-REYMOND
LA MOTTE-D'AVEILLANS			

Bassin d'air grenoblois

BARRAUX	ECHIROLLES	NOYAREY	SASSENAGE
BEAUCROISSANT	EYBENS	LA PIERRE	SEYSSINET-PARISSET
BERNIN	LA FLACHERIE	POISAT	SEYSSINS
BIVIERES	FONTAINE	PONTCHARRA	TENCIN
BRESSON	FONTANIL-CORNILLON	LE PONT-DE-CLAIX	LA TERRASSE
BRIE-ET-ANGONNES	FROGES	RENAGE	LE TOUVET
LA BUISSE	GIERES	RIVES	LA TRONCHE
LA BUISSIERE	GONCELIN	SAINT-CASSIEN	TULLINS
CHAMPAGNIER	GRENOBLE	SAINT-EGREVE	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET
LE CHAMP-PRES-FROGES	LE GUA	SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS	VAULNAVEYS-LE-HAUT
CHAMP-SUR-DRAC	HERBEYS	SAINT-ISMIER	VENON
CHAPAREILLAN	JARRIE	SAINT-JEAN-DE-MOIRANS	LE VERSOUD
CHARNECLES	LUMBIN	SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	VEUREY-VOROIZE
LE CHEYLAS	MEYLAN	SAINT-MARTIN-D'HERES	VIF
CHIRENS	MOIRANS	SAINT-MARTIN-D'URIAGE	VILLARD-BONNOT
CLAIX	MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	SAINT-MARTIN-LE-VINOUX	VIZILLE
CORENC	MONTCHABOUD	SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	VOIRON
COUBLEVIE	LA MURETTE	SAINT-PAUL-DE-VARCES	VOREPPE
CROLLES	MURIANETTE	SAINT-PIERRE-DE-MESSAGE	VOUREY
DOMENE	NOTRE-DAME-DE-MESSAGE	SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	

